

RAPPORT
N° 2016/O1/048

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2016

REUNION DES 14 ET 15 AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE LE 27 JUILLET 1998
AVEC LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO POUR LA MISE
A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE LE 27 JUILLET 1998 AVEC LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE 600

La Collectivité Territoriale de Corse a signé avec la commune de Porto-Vecchio une convention pour la mise à disposition du terrain d'assiette nécessaire à la construction du collège de Porto-Vecchio 2.

Cette parcelle cadastrée section D 434 d'une contenance de 35 010 m² a été mise gratuitement à la disposition de la CTC et n'est utilisée qu'en partie par le collège.

Sur une partie de la parcelle non utilisée par le collège, la commune envisage de réaliser un chemin d'accès à une nouvelle crèche.

Cette volonté de la commune nécessite que soit délimitées les emprises mises à la disposition de la CTC et celles revenant dans le patrimoine communal.

La partie de l'emprise sur la parcelle concernée restant affectée au collège est de 15 786 m² le reste revenant à la commune.

Pour finaliser cette modification, il convient de faire réaliser par un géomètre un morcellement et lui demander de procéder à une réquisition- division aboutissant au partage de la parcelle

Cette procédure sera conduite par la commune et sera financièrement à sa charge.

Il conviendra également de modifier la convention initiale de mise à disposition du terrain.

Ce morcellement n'entraînant aucune modification dans le fonctionnement du collège, je vous propose de donner un avis favorable.

Je vous propose

1) D'APPROUVER le projet de morcellement de la parcelle cadastrée section D 434 et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la procédure de réquisition -division et à son enregistrement.

2) DE M'AUTORISER à signer un avenant à la convention de mise à disposition de l'emprise et datée du 27 juillet 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
CONCLUE LE 27 JUILLET 1998 AVEC LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE**

SEANCE DU

L'an deux mille seize, et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le courrier de la commune de Porto-Vecchio en date du 1^{er} octobre 2015,
- VU** le plan de situation de la parcelle cadastrée section D 434,
- VU** le projet de morcellement établi par le cabinet Sibella le 2 mars 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet de morcellement de la parcelle cadastrée section D 434 établi le 2 mars 2015 et le projet d'avenant n° 1 à la convention signée le 27 juillet 1998 avec la commune de Porto-Vecchio relatifs au terrain d'assiette du collège 600.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le projet de morcellement et tous les documents nécessaires à la réquisition division ainsi que l'avenant à la convention initiale.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI